



Assurance Fédérations Sportives

Membres

Polices

A.C. xxxxxxxx / A

R.C. xxxxxxxx / A



Non-membres

Polices

A.C. xxxxxxxx / B

R.C. xxxxxxxx / B

CONDITIONS PARTICULIERES

Preneur d'assurance

FNCB - Fédération Nationale des Cynophiles Belges asbl

Représenté par : Le Conseil d'Administration

Secrétariat : NIEUWE STEENWEG 5
B-9140 TEMSE

Tel & Fax : 052/38 09 92

www.nvbk.org - e-mail: nvbk1@telenet.be

Intermédiaire

S.A. ARENA

N° 4615

FSMA 10.365

Date d'effet

01.01.2015

Echéance annuelle

01/01

Durée

RESILIALE ANNUELLEMENT

Description du risque

Les polices "A" couvrent la gestion et l'organisation du sport canin et toutes ses disciplines assimilées par la fédération souscriptrice et/ou ses clubs affiliés, la pratique par leurs membres, ainsi que l'organisation des activités non-sportives par la fédération et ses clubs affiliés et les activités de promotion du sport (initiations) pour les non-membres.

Les polices "B" couvrent les non-membres lors de leur participation aux activités de promotion du sport (initiations) organisés par la fédération et/ou ses clubs affiliés.

S.A. ARENA - RUE DES DEUX EGLISES 14 - 1000 BRUXELLES - TEL. : (02) 512.03.04 - FAX : (02) 512.70.94

0449.789.592

FSMA 10.365

Les garanties sont souscrites pour compte des suivantes compagnies d'assurance agréées :
S.A. NATIONALE SUISSE - Code 0124

Garanties et montants assurés**ACCIDENTS CORPORELS**

Décès € 25.000-

Invalidité Permanente € 50.000-

Indemnité Journalière € 30- par jour

Pour autant qu'il soit prouvé qu'il existe, d'une part, une perte de revenus professionnels et que, d'autre part, il n'existe aucun droit aux indemnités en vertu de la législation relative à l'assurance maladie-invalidité obligatoire, sans toutefois dépasser le montant assuré.

à partir du jour suivant l'accident et durant les 104 semaines consécutives

Frais de traitement

En cas de non-intervention de la mutualité, la compagnie rembourse le montant repris au barème de l'INAMI.

En cas d'intervention de la mutualité, la compagnie compense la différence entre l'intervention de la mutuelle et le tarif de l'INAMI.

En cas d'intervention de la mutualité, la compagnie élargit cette garantie jusqu'à 150% du tarif INAMI à concurrence d'un montant de maximum € 500- par accident.

Frais de prothèses dentaires € 150- max. par dent
€ 600- max. par accident

Les accidents corporels survenus à un chien appartenant à un membre d'un club affilié à la fédération souscriptrice pendant une activité ou démo organisée par cette dernière et/ou ses clubs affiliés :

Décès : maximum € 620- par chien

Frais Vétérinaires : maximum € 375- par accident

Conformément à l'art. 12 des Conditions Générales

Durée : 104 semaines

Franchise : € NEANT

Suite garanties et montants assurés**RESPONSABILITE CIVILE****Accidents Corporels**

€ 2.500.000- par victime

€ 5.000.000- par sinistre

Dégâts Matériels

€ 620.000- par sinistre

Franchise : € 125- par sinistre

Cette franchise n'est pas d'application pour les membres sportifs pendant les activités officielles de la federation ou des clubs affiliés.

**Prime annuelle
par membre****Taxes & Frais compris****Promotion du sport**

La couverture d'assurance est acquise gratuitement aux non-membres lors de leur participation aux activités de promotion du sport et cours d'initiation organisés par la fédération et/ou par ses clubs affiliés.

Un cours d'initiation peut se composer de maximum 3 séances auxquelles un non-membre peut participer, et ce dans un délai de maximum 1 mois.

Au terme de la période d'initiation assurée, le non-membre doit décider de son affiliation en tant que membre annuel.

**Modalités
de
payement
de la
prime**

Le preneur d'assurance paie pour les polices A "Membres" une prime provisoire d'un montant de €xxxxxx (ttc) calculée sur base de xxxxx membres.

Les garanties des polices B "Non-membres" sont acquises sans qu'aucune surprime est due.

**Déclaration
effectif de
membres**

Le preneur d'assurance est dispensé de soumettre une liste nominative à la compagnie.

Néanmoins il s'engage à la tenir à la disposition de cette dernière.

A la fin de chaque année d'assurance, ARENA transmettra au preneur d'assurance le document "Déclaration de l'effectif assuré" à remplir, afin d'obtenir le nombre exact de membres assurés dans le courant de l'année d'assurance échue et de pouvoir établir le décompte de prime.

**Options complémentaires
Package "Privilège"
à souscrire
facultativement
par les clubs affiliés**

La compagnie offre la possibilité aux clubs de souscrire facultativement les options complémentaires faisant partie du "Package Privilège" repris ci-dessous.

Dans cette garantie la responsabilité de l'organisation pour leurs volontaires est également comprise.

R.C. EXPLOITATION / INTOXICATION ALIMENTAIRE

Cette option est conçue pour assurer les cafétarias, les cantines des clubs, ...

Prime annuelle forfaitaire (ttc)

€ 25-

ACCIDENTS CORPORELS - VOLONTAIRES NON-MEMBRES

Tous les "non-membres" sont automatiquement couverts par la présente police d'assurance pour la garantie "Responsabilité Civile" durant leur participation comme "volontaires" à des activités organisées par le preneur d'assurances et/ou ses clubs affiliés. La compagnie offre la possibilité aux clubs de souscrire facultativement pour leurs "non-membres/volontaires" l'option complémentaire "Accidents Corporels" moyennant paiement d'une prime forfaitaire par club.

La liste nominative des assurés doit être disponible à tout moment au siège du secrétariat comme moyen de contrôle éventuel par la compagnie.

Nombre d'aides volontaires	Prime annuelle forfaitaire (ttc)
10	€ 50-
15	€ 75-
20	€ 100-
25	€ 125-
30	€ 150-

Les droits et obligations des parties sont réglés par les Conditions Particulières et les Conditions Générales (CGAFS.01.2011). Sont nulles, toutes adjonctions ou modifications non revêtues du visa de la direction ou de ses fondés de pouvoir.

Fait en double à Bruxelles, le 08.12.2014

LE PRENEUR D'ASSURANCE

POUR LA COMPAGNIE

S.A. A R E N A
Agent-Souscripteur
Pour S.A. NATIONALE SUISSE
Par procuration spéciale



Eddy VAN DEN BOSCH
Directeur Général